RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4031/2020 **ATAS/785/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 29 juillet 2021

3ème Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à BELLEGARDE-SUR-VALSERINE, France	recourant

contre

SERVICE CANTONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES, Service juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE	intimé
Madame B_____, domiciliée à BELLEGARDE-SUR-VALSERINE, France	appelée en cause

Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Claudiane CORTHAY ET Philippe LE GRAND ROY, Juges assesseurs

Vu la décision sur opposition du 10 novembre 2020 du service cantonal des allocations familiales (ci-après : SCAF) ;

Vu le recours interjeté par Monsieur A_____ en date du 22 décembre 2020 ;

Vu la réponse de l'intimé du 12 janvier 2021 ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 29 juillet 2021 et les pourparlers entre les parties;

Attendu qu'à cette dernière audience le recourant a indiqué que compte tenu des explications, il renonçait à son opposition, et par conséquent, retirait son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	La Présidente
Marie-Catherine SÉCHAUD	Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le